

AGREMENT SPORT

PRESENTATION

L'agrément sport accordé par arrêté préfectoral à une **association sportive déclarée** est une reconnaissance de la qualité de son action.

Intérêts de l'agrément :

Dès lors qu'elle est agréée sport, une association peut :

- obtenir une aide matérielle, technique et pédagogique ;
- obtenir éventuellement une aide financière de l'Etat, notamment sur crédits CNDS. Pour plus de précisions, cliquer sur le lien [Subventions aux associations – CNDS](#).

Conditions d'obtention :

L'agrément répond à des critères précis définis par le code du sport :

- L'association doit impérativement être affiliée à une fédération sportive agréée (sauf si son objet est d'œuvrer dans le domaine sportif sans pratique sportive) ;
- Elle doit respecter la réglementation relative à l'encadrement, l'hygiène et la sécurité. Pour plus de précisions, cliquer sur le lien [Réglementation sportive](#) ;
- Les statuts de l'association doivent répondre à des exigences particulières et notamment prévoir des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association, à la transparence de sa gestion et à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

La procédure de délivrance de l'agrément :

- Dépôt du dossier de demande d'agrément de l'association sportive à la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) du département où se trouve son siège social ;
- Etude par la DDJS de la demande d'agrément. A cette occasion, une visite de l'association peut être réalisée par un conseiller de la DDJS ;
- Si les conditions sont remplies, octroi de l'agrément par arrêté préfectoral.

Obligation annuelle :

Les associations agréées sport doivent tous les ans envoyer à la DDJS de Seine-et-Marne le procès verbal de l'assemblée générale ainsi que le bilan, le compte de résultat et le prévisionnel budgétaire.

LIEN AVEC D'AUTRE SITE :

Accès au code du sport par l'intermédiaire du site : <http://www.legifrance.gouv.fr>

DOCUMENTS A TELECHARGER :

Dispositions du code du sport relatives à l'agrément sport

Documents à renseigner pour bénéficier d'un agrément sport :

Dossier de demande d'agrément sport

Dossier de déclaration d'exploitant d'établissement d'activité physique et sportive

Dossier de déclaration d'éducateur sportif

REFERENTS

Suivi administratif :

Fabien BUREAU

Téléphone : 01 64 10 42 52

Courriel : fabien.bureau@jeunesse-sports.gouv.fr

Suivi technique et pédagogique :

Nadège GARCIA

Téléphone : 01 64 10 42 27

Courriel : nadege.garcia@jeunesse-sports.gouv.fr